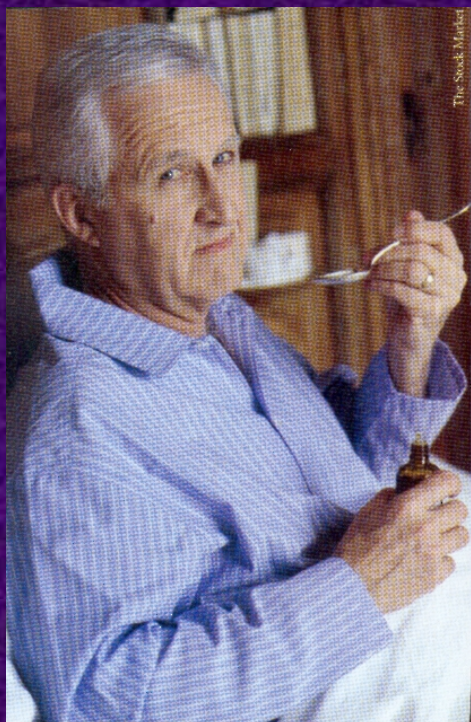
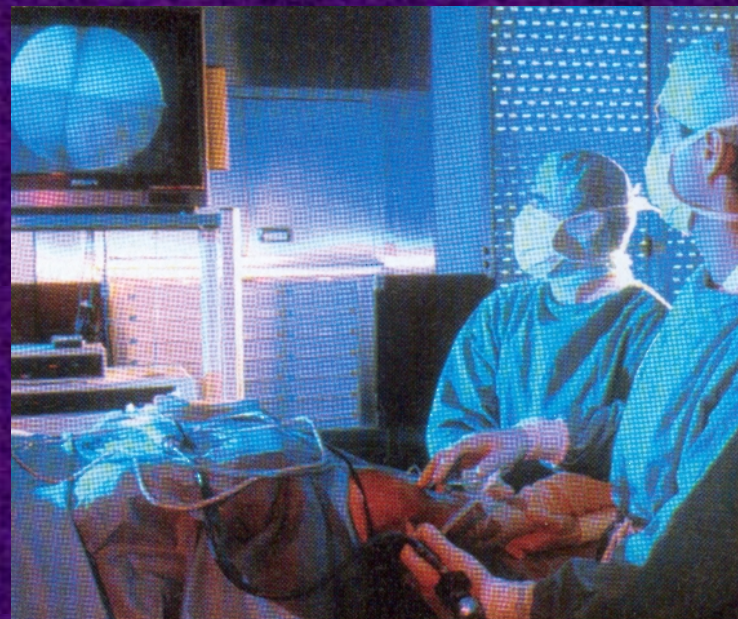


Pathologies cardiaques et aptitude à la conduite



Accidents liés à une pathologie cardiaque aiguë (mortels et corporels)

- Pathologie cardiaque ischémique:
 - 15% des accidents liés à une cause médicale
 - Qui représentent 1 accident sur 1,000*
-
- Australian report on driving fitness, 2003



Liste des affections contre indiquant la conduite

1. Insuffisance cardiaque très sévère permanente (stade IV)
2. Cardiomyopathie hypertrophique symptomatique
3. Acuité visuelle inférieure à 5/10^{ème} de loin, en utilisant les deux yeux ensemble, après correction optique (lunettes, lentilles de contact, chirurgie...)
4. Rétrécissement majeur du champ visuel des deux yeux
5. Blépharospasme incoercible (fermeture permanente et incontrôlable des paupières)
6. Diplopie (vision double) permanente, qui ne peut être corrigée par aucune thérapeutique optique ou chirurgicale
7. Instabilité chronique à l'origine de troubles graves de l'équilibre et de la coordination
8. Dépendance avérée à l'alcool ou aux drogues avec retentissement psycho-comportemental et refus de traitement
9. Somnolence excessive, persistante malgré le traitement, quelle qu'en soit la cause
10. Démence très évoluée
11. Trouble neurologique majeur (ex : paralysie des deux membres supérieurs), sans possibilité de prothèse ou d'adaptation du véhicule
12. Psychose aiguë et chronique s'il existe des manifestations cliniques pouvant interférer avec la conduite automobile.

Commissions Médicales des Permis de Conduire Arrêté du 21 dec 2005

- Démarche volontaire
- Signalement au préfet
- Aptitude limitée par les CMPPC
- Suspension/annulation PC
- Demande du médecin du travail
- Ou du médecin agréé pour les visites PC

CORONAROPATHIES

(règlementation)

- Infarctus du myocarde
- Angor instable:
- **Permis légers: Avis cardiologique nécessaire avant de pouvoir reprendre la conduite.**
- Pour les permis lourds, avis de la commission médicale et aptitude temporaire.
- Syndrome coronarien non stabilisé :Inaptitude en règle générale.

Coronaropathies (suite)

- Coronaropathie stable ou asymptomatique =
- avis spécialisé :
- A l'appréciation du médecin pour les permis légers
- Obligatoire pour les permis lourds.
- Après angioplastie ou pontage coronarien:
- Conduite après avis cardiologique favorable.
Pour les permis lourds, pontage coronarien = aptitude temporaire, sous réserve d'un suivi spécialisé régulier.

Recommandations :

Avis écrit du cardiologue, documentation:

Examens jugés utiles

Traitements mis en place

ECG d'effort

Echographie cardiaque avec mesure de la fraction d'éjection systolique

Courrier de synthèse à l'intention de la commission médicale

Troubles du rythme :

- Tachycardie supra-ventriculaire paroxystiques, d'extrasystoles ventriculaires
- **Pour les permis légers :avis spécialisé nécessaire.**
- **Pour les permis lourds:** aptitude temporaire après avis spécialisé en cas de tachycardie supra-ventriculaire paroxystique.
- Extra systoles ventriculaire simples: période d'aptitude temporaire puis périodicité normale des visites si évolution clinique satisfaisante.

Troubles du rythme (2)

- Fibrillation, flutter auriculaire, tachycardie ventriculaire non soutenue sur cœur sain,
- Arrêt e la conduite si survenue de symptômes sévères (lipothymie, syncope) jusqu'au contrôle des symptômes.
- Après avis cardiologique, reprise de la conduite avec surveillance régulière.
- Avis de la commission médicale nécessaire pour les permis lourds, puis aptitude temporaire avec réserve d'une surveillance régulière.

Troubles du rythme (3)

- Tachycardie ventriculaire non soutenue sur cœur pathologique, ou liée à une cause aiguë et curable:
- **Reprise de la conduite après avis spécialisé et avec surveillance médicale régulière.**
- Permis lourds, reprise de la conduite après avis spécialisé avec évaluation du risque.
- La commission médicale pourra donner une aptitude temporaire sous réserve d'un suivi cardiologique semestriel.

Troubles du rythme (4)

- Tachycardie ventriculaire soutenue ou fibrillation ventriculaire en rapport avec une cause chronique:
- Reprise de la conduite après avis spécialisé.
- Examen en commission médicale nécessaire pour tous les patients conducteurs.
- Permis légers: aptitude temporaire de 2 ans avec suivi spécialisé régulier.
- Permis lourds : si affection confirmée, inaptitude

Troubles du rythme (5)

- Défibrillateur automatique implantable en prévention primaire ou secondaire:
- Inaptitude au groupe lourd
- Avis spécialisé et avis de la commission médicale pour les permis légers.
- Primo-implantation: reprise de la conduite après avis spécialisé, aptitude temporaire de deux ans avec surveillance spécialisée régulière et si absence de lipothymies ou de syncopes

Troubles du rythme (6)

- Dysfonction sinusale ou bloc auriculo-ventriculaire : avis spécialisé (nécessité de pose d'un stimulateur cardiaque).
- **Pas d'indication: conduite autorisée**, (aptitude temporaire pour les permis lourds).
- **Stimulateur cardiaque posé :avis spécialisé, avec surveillance cardiologique régulière**
- aptitude temporaire pour les permis lourds.

Recommandations

- Avis écrit du cardiologue avec
- Examens jugés utiles:
- Traitements mis en place
- ECG de repos et/ou d'effort
- Holter
- Echographie cardiaque le cas échéant
- Le cardiologue devra décrire la surveillance et les mesures hygiéno-diététiques mises en place et apprécier, dans son courrier à la commission médicale, le retentissement du trouble du rythme sur la vie courante.

HTA

- Conduite contre-indiquée:
- si PAS > 220mm Hg et/ou si PAD > 130 mm Hg
- Si HTA maligne.
- Après normalisation, avis de la commission médicale nécessaire pour la reprise de la conduite, avec aptitude temporaire de 5 ans
- Pour les permis lourds, cette aptitude temporaire est de 2 ans et est basée sur une mesure ambulatoire de la pression artérielle.

Insuffisance cardiaque

- conduite contre-indiquée si NYHA stade IV pour les permis légers,
- Et stade III ou IV pour les permis lourds.
Avis de la commission médicale dans les stade III pour une aptitude temporaire annuelle.

Valvulopathies (médical)

- Asymptomatiques:
- **Autorisent la conduite pour les permis légers**
- Avis de la commission médicale pour les permis lourds, avec avis spécialisé et aptitude temporaire après 6 mois.
- En cas de manifestation cliniques, inaptitude pour les permis lourds.

Valvulopathies (chirurgie)

- Avis spécialisé pour la reprise de la conduite pour les permis légers
- Avis de la commission médicale pour les permis lourds, avec avis spécialisé et aptitude temporaire après 6 mois.
- En cas de manifestation cliniques, inaptitude pour les permis lourds.

Australian report on driving fitness, 2003

Event/Procedure	Minimum non-driving period for private vehicle drivers	Minimum non-driving period for commercial vehicle drivers
Acute Myocardial Infarction	2 weeks	3 months
Aneurysm repair	4 weeks	3 months
Angioplasty	2 days	4 weeks
Cardiac arrest	6 months	As determined by the treating specialist
Cardiac defibrillator	6 months after cardiac arrest	N/A
Cardiac pacemaker insertion	2 weeks	1 month
Coronary Artery By-pass Grafts	4 weeks	3 months
Deep Vein Thrombosis	2 weeks	As determined by the treating specialist
Heart/Lung transplant	6 weeks	3 months
Pulmonary embolism	6 weeks	As determined by the treating specialist
Syncope	3 months	3 months

MEDICAL STANDARDS FOR LICENSING – CARDIOVASCULAR DISEASES

CONDITION	PRIVATE STANDARDS	COMMERCIAL STANDARDS
	<i>(Drivers of cars, light rigid vehicles or motorcycles unless carrying public passengers or bulk dangerous goods – refer to definition, page 6).</i>	<i>(Drivers of heavy vehicles, public passenger vehicles or bulk dangerous goods vehicles – refer to definition, page 6).</i>
Acute Myocardial Infarct <i>See also Angioplasty</i> <i>See also Coronary Artery Bypass Grafting (CABG)</i>	The person should not drive for at least 2 weeks after an AMI. The criteria for an unconditional licence are NOT met: ● If the person has had an acute myocardial infarction. A conditional licence may be granted by the Driver Licensing Authority, taking into account the opinion of the treating doctor/GP, and the nature of the driving task, and subject to periodic review: ● At least 2 weeks after an uncomplicated AMI. Fitness thereafter should be assessed in terms of general convalescence. More than one AMI requires cardiologist appraisal.	The person should not drive for at least 3 months after an AMI. The criteria for an unconditional licence are NOT met: ● If the person has had an acute myocardial infarction. A conditional licence may be granted by the Driver Licensing Authority, taking into account the opinion of a cardiologist, and the nature of the driving task, and subject to periodic review: ● At least 3 months after an uncomplicated AMI. ● If the clinical history is one of minimal symptoms; and ● There is an exercise tolerance of greater than 9 minutes (men) and 6 minutes (women) on the Bruce Treadmill Test (or equivalent protocol); and ● There is no evidence of severe ischaemia, i.e. less than 2mm ST segment depression on an exercise ECG and absence of a large defect on a stress perfusion scan; and ● There is an ejection fraction of 40% or over. The presence of other risk factors should also be considered.

Arrêté 12 Aout 2005

Definition	Pictogramme
Classe 0 – Médicaments qui, en l'état actuel des connaissances, ne présentent aucun effet pharmacodynamique identifié, susceptible d'altérer les capacités de conduite.	Pas de pictogramme
Classe 1 – Médicaments qui ne remettent pas en cause la conduite, mais nécessitent que les patients soient informés	 Niveau 1 Soyez vigilant ! Les médicaments ne peuvent altérer vos capacités de conduite. Pourquoi être vigilant ? Parce que les médicaments peuvent altérer vos capacités de conduite et que vous devez être conscient de cela.
Classe 2 – Médicaments qui peuvent remettre en cause l'aptitude à la conduite et nécessitent un avis médical	 Niveau 2 Soyez prudent ! Pourquoi être prudent ? Parce que les médicaments peuvent altérer vos capacités de conduite. Attention : les médicaments peuvent altérer vos capacités de conduite.
Classe 3 – Médicaments pour lesquels l'aptitude à la conduite est remise en cause pendant leur utilisation.	 Niveau 3 Attention, danger ! Les médicaments peuvent altérer vos capacités de conduite. Attention : les médicaments peuvent altérer vos capacités de conduite.

Classe 1 – Médicaments qui ne remettent pas en cause la conduite, mais nécessitent que les patients soient informés



Niveau 1

Soyez vigilant ! Ce médicament peut modifier vos capacités de conduite.

Respectez les mises en garde et ne prenez pas le volant sans avoir lu attentivement la notice.

Classe 2 – Médicaments qui peuvent remettre en cause l'aptitude à la conduite et nécessitent un avis médical.



- **Niveau 2**
- **Soyez prudent !** Risque possible lors de la conduite automobile.
 - Avis d'un professionnel de santé conseillé.

Classe 3 – Médicaments pour lesquels l'aptitude à la conduite est remise en cause pendant leur utilisation



- **Niveau 3**
- **Attention, danger !** La conduite est formellement déconseillée.
- Un avis médical est nécessaire.

-